

## ARRETE DU PRESIDENT

### A24-8 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS EN MATIÈRE DE PLAINTES

#### **Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables et chefs de service intercommunaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu la délibération n°08 du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 selon laquelle le Président est habilité à ester au nom de la Communauté de Communes ou à la défendre dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, que la Communauté de communes soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1<sup>ère</sup> instance – appel - cassation),

Vu l'arrêté du Président n°A22-77 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à des agents en matière de plaintes,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature en matière de plaintes à des agents intercommunaux,

Considérant d'une part que M. Luc LOIZEAU est fonctionnaire titulaire depuis le 1<sup>er</sup> août 1993 et, d'autre part, qu'il occupe la fonction de Directeur Général des Services depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022,

Considérant d'une part que Mme Emmanuelle GABORIT est fonctionnaire titulaire depuis le 1<sup>er</sup> août 1991 et, d'autre part, qu'elle occupe le poste de Secrétaire Générale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant d'une part que M. Julien COUTELEAU est agent contractuel depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Chef du service assainissement depuis cette même date,

Considérant d'une part que M. Mathieu BREMAUD est fonctionnaire titulaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Chef du service habitat et aides aux particuliers depuis cette même date,

Considérant d'une part que M. Frédéric PORTRAIT est fonctionnaire titulaire depuis le 13 septembre 2005 et, d'autre part, qu'il occupe le poste de Chef du service espaces publics et logistique depuis le 1<sup>er</sup> février 2007,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature des plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays des Herbiers est donnée à :

- M. Luc LOIZEAU, Directeur Général des Services,
- Mme Emmanuelle GABORIT, Secrétaire Générale,
- M. Julien COUTELEAU, Chef du service assainissement,
- M. Mathieu BREMAUD, Chef du service habitat et aides aux particuliers,
- M. Frédéric PORTRAIT, Chef du service espaces publics et logistique.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président n°A22-77 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à des agents en matière de plaintes.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 9 avril 2024

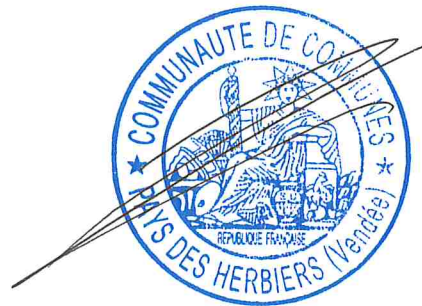
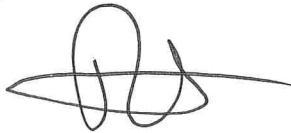

Christophe HOGARD,  
Président

Transmis en Préfecture le :  
Publié électroniquement le :

25 AVR. 2024

25 AVR. 2024

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*